fois, comme les conseils de guerre connaissent des crimes et délits commis par les Européens et par les indigènes dans certaines parties du territoire, les jugements de cette catégorie sont adressés au ministère de l'Algérie, qui les notifie au département de la guerre. Les propositions de réduction de peine ou de grâce concernant ces condamnés sont dans les attributions du ministère de l'Algerie et des Colonies.

Troupes.

D'après la règle établie, la correspondance concernant la politique et l'administration du pays est adressée au ministère de l'Algérie et des Colonies. Il reste à préciser les conséquences de cette règle pour les opérations militaires et le personnel de l'armée.

Les projets relatifs aux opérations militaires sont d'abord soumis au ministère de l'Algérie et des Colonies, qui apprécie leur opportunité et se concerte, au besoin, avec le département de la guerre au sujet de la force et de la composition des colonnes. Mais, dès l'entrée des troupes en campagne, le ministre de la guerre reçoit un double de tous les rapports qui sont établis par le commandant des troupes, outre la partie de la correspondance militaire comprenant les états de situation et qui doit lui parvenir directement.

Les propositions d'avancement en faveur du personnel de l'armée d'Algérie peuvent avoir lieu, soit à la suite de l'inspection générale, soit pour services extraordinaires.

Dans le premier cas, le rapport général et définitif est adressé en duplicata au département de l'Algérie et des Colonies.

Dans le second cas, les propositions sont transmises au ministère de l'Algérie et des Colonies, qui les fait parvenir, avec son avis, au ministère de la guerre.

Il en est de même pour les propositions de mutation et de mouvement concernant, soit les troupes, soit le personnel des officiers de tous grades.

Dispositions relatives à l'Algérie concertées avec le Ministre de la marine.

Le même principe qui a réglé les rapports du ministère de l'Algérie et des Colonies et du ministère de la guerre pour l'Algérie, laissant au Prince la connaissance et la direction des mesures militaires qui intéressent l'Algérie et au ministère de la guerre les questions purement d'administration militaire, a réglé les rapports du ministère de l'Algérie et des Colonies et du ministère de la marine quant à l'Algérie.